

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
4 mars 2015

Date d'affichage :
4 mars 2015

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille quinze, le dix-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes BEAUMONT Delphine, CABARET Nelly, MORTIER Nathalie, POIRIER Véronique, PRENANT Emilie, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, FROGER Cyrille, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Mme GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à M. CHOLLET David.

Secrétaire de séance : Madame Emilie PRENANT.

Monsieur le Maire propose que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Madame Emilie PRENANT. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Puis, monsieur le Maire rappelle que chaque élu a été destinataire par mail du compte-rendu de la réunion de Conseil municipal du 19 février 2015. Il demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce compte-rendu.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, d'approuver le compte-rendu de la séance du 19 février 2015.

OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire d'une demande de déclaration d'intention d'aliéner concernant un bout de terrain sis 3 Allée du Grand Colombier à SOULIGNE SOUS BALLON, cadastré ZR n°78 d'une superficie de 75 m², étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal. Il rappelle

qu'à la dernière réunion de Conseil municipal, les élus s'étaient prononcés pour ne pas exercer le droit de préemption communal sur l'immeuble situé sur cette propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur le bout de terrain, cadastré ZR n°78, sis 3 Allée du Grand Colombier à SOULIGNE SOUS BALLON, d'une superficie de 75 m², objet de la présente consultation.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : EXECUTION DES BUDGETS COMMUNAL, ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT 2014 :

1-Examen et vote des comptes de gestion.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Commission des Finances s'est réunie le lundi 2 mars 2015 pour examiner les comptes de gestion et administratif 2014. Au cours de cette séance, chaque article budgétaire a été détaillé. Cette commission a pu constater que les écritures comptables communales 2014 étaient en tout point identique à celles du Centre des Finances Publiques de MAROLLES-LES-BRAULTS.

Les comptes de gestion sont le reflet des écritures comptables passées au niveau du Centre des Finances Publiques et les comptes administratifs retracent celles passées au niveau de la commune. Par conséquent, les comptes administratifs et de gestion doivent être en tout point identique.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'exécution des budgets Communes et Assainissement de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A – COMPTE DE GESTION COMMUNE 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, déclare que le compte de gestion Commune dressé pour l'exercice 2014 par le percepteur de MAROLLES LES BRAULTS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

B – COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, déclare que le compte de gestion Assainissement dressé pour l'exercice 2014 par le percepteur de MAROLLES LES BRAULTS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

C – COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT BEL AIR 2014

Monsieur le Maire explique que la Commune n'a pas encore créé le budget lotissement communal « Bel Air ». Par conséquent, elle n'a pas de compte administratif 2014 pour ce budget. En revanche, monsieur le percepteur de MAROLLES LES BRAULTS a créé ce budget, dès l'année 2014, dans sa comptabilité. Par conséquent, le compte de gestion 2014 relatif au lotissement communal Bel Air ne comporte pas d'écritures comptables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, déclare que le compte de gestion lotissement communal « Bel Air » dressé pour l'exercice 2014 par le Percepteur de MAROLLES LES BRAULTS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Examen et vote des comptes administratifs.

Au préalable, monsieur le Maire rappelle que tous les élus ont reçu ces documents budgétaires par mail avant cette réunion afin de leur laisser le temps d'en prendre connaissance. Puis à sa demande, la secrétaire de Mairie présente, ensuite, les comptes administratifs Commune et Assainissement 2014 ainsi que les restes à réaliser 2014 au Conseil municipal.

Il n'est pas possible de retracer l'ensemble de la présentation des comptes administratifs dans ce compte rendu. En bref, en voici les totaux généraux :

A – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 COMMUNE

* Recettes de fonctionnement encaissées : 748 308,62 euros.

Monsieur le Maire explique que le montant d'attribution de compensation versée annuellement par la Communauté de Communes des Portes du Maine, suite à la mise en place de la taxe professionnelle unique, sera différent à partir de 2016. Pour changer ce montant dès 2015, il aurait fallu que le Conseil communautaire se prononce avant le 15 février.

Concernant le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, il annonce qu'il a demandé à la secrétaire de Mairie de travailler sur la

préparation de budget 2015 en maintenant le même montant qu'en 2014. Cette dotation sera équivalente au montant perçue en 2014 ou à la hausse. Le montant de ce fonds sera probablement inférieur en 2016. Monsieur FROGER demande quand aura lieu la discussion sur la répartition de l'attribution de compensation. Monsieur le Maire répond que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), mise en place au niveau de la Communauté de Communes des Portes du Maine, se réunira avant l'été 2015 car une décision devra être prise avant les Grandes Vacances. Il fait savoir qu'un séminaire « finances » sera organisé pour les élus communautaires et les membres de la CLECT un samedi d'avril 2015. Monsieur FROGER dit que le débat sur la répartition de l'attribution de compensation existe depuis 2002. Monsieur le Maire précise que pour qu'un changement de la répartition puisse avoir lieu pour cette attribution, il convient que le Conseil communautaire y soit favorable et que l'ensemble des conseils municipaux des Communes composant la Communauté de Communes valide cette modification de répartition du montant de l'attribution de compensation.

- * Dépenses de fonctionnement payées : 519 055,83 euros.

- * Recettes d'investissement perçues : 238 598,16 euros.

- * Dépenses d'investissement mandatées : 287 872,77 euros.

Les restes à réaliser dépenses correspondent aux dépenses qui ont été engagées en 2014 mais qui n'ont pas été réglées en 2014. La secrétaire de Mairie les énumère et ajoute que leur montant s'élève à 21 386,00 euros pour les dépenses et à 69 684,00 euros pour les recettes.

Elle demande ensuite aux élus s'ils ont des questions sur le compte administratif Commune 2014 et les restes à réaliser. Quelques questions ont été posées sur certains postes de dépenses (bâtiments, voirie...) et les réponses apportées.

B – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ASSAINISSEMENT

- * Recettes de fonctionnement perçues : 54 723,63 euros.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que c'est VEOLIA EAU qui, à la demande de la LYONNAISE DES EAUX, collecte puis reverse les abonnements et surtaxes d'assainissement collectif. Mais, le reversement à la Commune est effectué avec plus de 6 mois de retard. Ce dysfonctionnement va donc être revu prochainement avec le fermier de l'assainissement collectif.

- * Dépenses de fonctionnement mandatées : 37 674,59 euros.

- * Recettes d'investissement perçues : 127 791,14 euros.

- * Dépenses d'investissement payées : 332 139,64 euros.

Les restes à réaliser dépenses 2014 sont listés et s'élèvent à 111 943,00 euros. Les restes à réaliser recettes 2014 sont évalués à 586 629,00 euros.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions sur le compte administratif Assainissement 2014 et les restes à réaliser. Aucune question n'est formulée.

Monsieur le Maire se retire pour cette question car il ne peut pas voter.

Monsieur LETAY Francis, premier Adjoint au Maire, est désigné Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur le premier Adjoint au Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des questions concernant les comptes administratifs Commune et Assainissement 2014. Aucune question n'est posée.

Après s'être fait présenter les comptes administratifs 2014 Commune et Assainissement, le Conseil municipal :

-constate pour les deux comptabilités, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation des exercices et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

-reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

-arrête les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus et adopte les comptes administratifs 2014 Commune dans un premier temps et assainissement dans un deuxième temps.

Adopté par 13 voix pour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Détermination et affectation des résultats.

A – DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE

2014.

Tout d'abord, monsieur le Maire présente les emprunts en cours en 2014 pour l'assainissement collectif. En 2014, 2 échéances de remboursement de prêts ont été effectuées au niveau du budget communal. Au 1er janvier 2014, le montant total de la dette est de 251 605,09 euros. Le premier prêt souscrit en 2007 pour des travaux de mise en séparatif du réseau de la Rue du Cornet, d'un montant total de 70 000 euros, se termine en 2022. Le second a été contracté pour financer la nouvelle station d'épuration en 2013 sur une durée de 25 ans pour un montant de 200 000 euros. Le montant total des annuités remboursées en 2014 s'est élevé à 19 630,28 euros. Il ajoute qu'en 2014, la Commune n'a pas, en outre, commencé à rembourser l'avance remboursable allouée par l'Agence de l'Eau pour le financement de la station d'épuration.

Puis, monsieur le Maire projette au Conseil municipal le tableau des emprunts Commune 2014. Il explique qu'en 2014, 5 prêts sont encore en cours :

-deux souscrits en 2001 pour une durée de 15 ans pour financer les travaux d'enfouissement des réseaux dans le centre Bourg et un pour l'extension de l'école primaire.

-un contracté en 2003 pour une durée de 15 ans pour la construction du rond point.

-deux autres souscrits en 2007 pour une durée de 15 ans pour l'aménagement de la Rue Charles LETAILLER et du Centre Bourg.

Au 1er janvier 2014, la dette est de 514 723,14 euros. Le montant total des annuités remboursées s'est élevé à 96 980,10 euros. Monsieur le Maire fait remarquer que ce qui est intéressant, c'est que deux emprunts se terminent en 2016, ce qui va permettre à la Commune de pouvoir continuer à investir.

Monsieur POMMIER demande s'il n'est pas intéressant de renégocier les taux des prêts. Monsieur LAUNAY dit qu'il faut les renégocier avant que la moitié de la durée du prêt ne soit écoulée pour que cela vaille la peine. Monsieur le Maire dit que cela n'est pas intéressant pour les trois premiers prêts mais qu'il faut regarder pour les deux autres, ce qui est prévu aux contrats.

De plus, monsieur le Maire présente au Conseil municipal les ratios d'épargne nette dégagée, de degré de rigidité des charges structurelles et de surendettement. Il commente l'évolution de ces ratios depuis 2008. Dans un second temps, il projette des ratios supplémentaires sur les dépenses de fonctionnement par habitant, le poids de l'impôt par habitant, le niveau d'investissement par habitant... et explique que désormais, ils seront présentés annuellement pour voir leur évolution. Monsieur le Maire précise qu'une Commune qui investit est une Commune qui avance. Si aucun investissement n'est effectué, la Commune ne s'endette pas mais dans la durée ne sera plus attractive.

Monsieur le Maire donne, ensuite, la parole à la secrétaire de Mairie pour qu'elle explique à partir de documents la détermination du résultat d'exécution 2014 et les possibilités d'affectation du résultat s'offrant au Conseil municipal pour les budgets communaux 2015.

Concernant le budget communal, monsieur le Maire signale au Conseil municipal que trois possibilités d'affectation du résultat sont possibles :

- *tout en investissement. Mais, cette proposition est risquée car de nouvelles dépenses de fonctionnement sont prévues (service instruction des autorisations du droit des sols, rythmes scolaires...) et la dotation globale de fonctionnement va diminuer.

- *une partie en investissement et une partie en fonctionnement.

- *tout en fonctionnement, une fois, le déficit d'investissement couvert.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal, de couvrir le besoin de financement constaté et de laisser le restant de l'excédent de fonctionnement 2014 en fonctionnement pour faire face aux dépenses de fonctionnement supplémentaires. Monsieur FROGER dit que cela est effectivement plus prudent. Monsieur LAURENT annonce qu'il est d'accord et qu'il sera toujours possible de virer des fonds de fonctionnement vers la section d'investissement, via le virement à la section d'investissement.

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M14, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est arrêté au 31 décembre d'une année donnée, doit être impérativement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Selon ces règles, monsieur le Maire propose au Conseil municipal les différentes possibilités d'affectation des résultats de l'exercice 2014. Néanmoins, il préconise l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2014 en raison de la diminution de la dotation globale de fonctionnement, de la réforme des rythmes scolaires et de la mise en place de nouveaux services pour pallier le désengagement de l'Etat (service d'instruction des autorisations du droit des sols...) :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, constatant les résultats suivants :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE au titre des exercices antérieurs :
162 480,14 euros.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2014 : 229 252,79 euros

→ **SOIT, un résultat à affecter de : 391 732,93 euros (EXCEDENT).**

Pour mémoire, le montant du virement à la section d'investissement total prévu au budget 2014 était de 120 729,00 euros.

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, hors restes à réaliser :
- 136 360,03 euros

RESTES A REALISER EN DEPENSES : 21 386,00 euros
RESTES A REALISER EN RECETTES : 69 684,00 euros

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, avec restes à réaliser :
-88 062,03 euros (BESOIN DE FINANCEMENT)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE LA MANIERE SUIVANTE :

AFFECTATION OBLIGATOIRE, C/1068 : 88 062,03 euros

AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002 : 303 670,90 euros

INVESTISSEMENT A REPORTER LIGNE 001 : -136 360,03 euros
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

B-DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT 2014.

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M4, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est arrêté au 31 décembre d'une année donnée, doit être impérativement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Selon ces règles, une seule possibilité d'affectation du résultat de fonctionnement 2014 est possible. Monsieur le Maire propose donc l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2014.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 de l'assainissement collectif, constatant les résultats suivants :

1) RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE au titre des exercices antérieurs :
0,00 euros.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2014 : 17 049,04 euros
→ **SOIT, un résultat à affecter de : 17 049,04 euros.**

Pour mémoire, le montant total du virement à la section d'investissement prévu au budget 2014 était de 3 006,00 euros.

2) SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, hors restes à réaliser :
-495 029,34 euros.

RESTES A REALISER EN DEPENSES : 111 943,00 euros
RESTES A REALISER EN RECETTES : 586 629,00 euros

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, avec restes à réaliser :
-20 343,34 euros.

3) LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE LA MANIERE SUIVANTE :

AFFECTATION OBLIGATOIRE, C/1068 : 17 049,04 euros
AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002 : 0,00 euros
INVESTISSEMENT A REPORTER LIGNE 001 : - 495 029,34 euros

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : PREPARATION BUDGET 2015 :

1-Proposition ou non du taux de promotion pour les avancements de grade des agents communaux.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'un agent communal est susceptible en 2015 de bénéficier d'un avancement de grade. Or, ce poste n'existe pas sur la Commune. Par conséquent, il convient au préalable de déterminer un taux de promotion pour le passage du grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

Ce taux de promotion est une proposition qui est soumise pour avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

Un taux de promotion de 0% signifie qu'aucun avancement n'est possible pour ce grade. Un taux de 100% signifie que tout avancement à venir est possible pour ce grade à condition de créer le ou les postes correspondants.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu les deux agents des services techniques. Il a proposé à l'agent de maîtrise de prendre la main sur le service technique (coordination, planification et suivi de travaux). Il rappelle que le précédent Conseil municipal avait créé un poste d'agent de maîtrise suite à l'obtention du concours par un agent communal en début d'année 2014. Il ajoute qu'il est donc normal que la Commune lui demande de faire des tâches en rapport avec son grade. Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil municipal sur cette nouvelle organisation du travail qu'il envisage et qu'il a proposé. Il ajoute que la Commune va établir des fiches de poste pour préciser les tâches de chacun et fixer les objectifs attendus. Ainsi, cela permettra en fin d'année entre autre de voir si les objectifs fixés sont atteints.

Monsieur POMMIER demande quand un service est composé de 2

personnes, quel travail de planification peut être effectué. Monsieur le Maire lui répond que l'agent peut programmer des tâches et passer les consignes auprès de son collègue pour leur réalisation : empierrement des chemins, entretien des bermes, fleurissement...

Monsieur le Maire propose que le deuxième agent du service technique bénéficie de l'avancement de grade évoqué précédemment. Il précise que cela lui fera une augmentation de 46 euros bruts par mois environ. Il ajoute qu'en outre, cela pourra faciliter notamment la mise en place de cette nouvelle organisation. Monsieur POMMIER demande si le jour où cet agent part, si cela impose à la Commune de recruter au même niveau de grade. Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de proposer un taux de promotion de 100% pour l'avancement de grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Nombre d'agents au grade d'avancement/ effectif du cadre d'emplois au 31/12/2014	Structure future avec un taux de promotion de 100%
Adjoint Technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint Technique territorial principal de 1ère classe.	1	0/4	1/4

-de mandater monsieur le Maire pour transmettre cette proposition de taux de promotion au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe pour avis.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Création ou non des postes correspondants aux avancements de grade.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en 2015, un agent communal est susceptible de pouvoir bénéficier d'un avancement de grade. La décision d'accorder ou non cet avancement revient à l'autorité territoriale. Toutefois, il explique qu'au cas où il souhaiterait faire bénéficier cet agent d'un avancement de grade, il convient que le Conseil municipal se prononce sur la création ou non du poste nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2015.

-de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet à compter de la nomination de cet agent dans son nouveau grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

-de mandater monsieur le Maire pour réaliser les démarches de publicité nécessaires à la création de ce nouveau poste.

-d'autoriser monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Débat sur les investissements.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le montant des dotations de l'Etat n'est pas encore connu avec précision. Pour le moment, il faut donc travailler sur des estimations.

Lors des deux dernières séances du Conseil municipal, les différentes contraintes qui allaient s'imposer à la Commune dans le cadre de la préparation budgétaire 2015, tant du point de vue des recettes que de celui des dépenses avaient été évoquées. Des tableaux récapitulants les dépenses de fonctionnement supplémentaires et les engagements déjà pris en matière d'investissement ont été examinés. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les recettes de fonctionnement vont évoluer à la baisse et les dépenses de fonctionnement à la hausse (nouveau service d'autorisation des droits du sol à financer, réformes diverses...). Le corollaire est que, sauf à trouver des pistes d'économies budgétaires, l'autofinancement net va diminuer, ce qui va avoir un impact sur l'investissement.

Monsieur le Maire propose qu'en priorité, en 2015, la Commune finisse tous les travaux et projets commencés. Il ajoute que les Adjointes ont sollicité de multiples devis qui vont nécessiter des arbitrages d'ici au 30 mars 2015. Monsieur le Maire demande à sa troisième Adjointe si elle a des projets particuliers pour 2015 et si oui, de faire établir des devis le plus rapidement possible. Madame la troisième Adjointe dit qu'elle envisage des illuminations pour la Rue Saint Martin, des bacs à fleurs et la poursuite du fleurissement. La Commission des Finances se penchera donc prochainement sur les projets d'investissements. Les propositions de budgets établis en commission des Finances seront présentées et soumises au vote du Conseil municipal, le 30 mars 2015.

4-Demande ou non de subventions à effectuer au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, des produits des amendes de police...

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la circulaire relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux dite DETR est parue mi-février 2015. Cette circulaire définit la liste des opérations éligibles à ce type d'aides ainsi que le pourcentage d'aide possible pour chaque catégorie d'opérations éligibles. Ce sont des crédits budgétaires qui sont prévus au profit de certaines collectivités éligibles et qui permettent d'aider au financement de certaines opérations d'investissements.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 mars 2015. Monsieur le Maire ajoute que cette année, la Commune n'a pas de dossiers prêts pour pouvoir solliciter une

subvention au titre de la DETR. Mais, il propose que par exemple, l'étude pour l'aménagement de la Rue Saint Martin soit lancée sur 2015 afin qu'à l'automne, la Commune dispose des données nécessaires pour préparer un dossier de DETR et un autre au titre des produits des amendes de police pour 2016.

Autre exemple de projet sur lequel la Commune peut réfléchir : un plateau ralentissant. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal ce qu'il pense des radars pédagogiques. Monsieur TORTEVOIS fait remarquer que cela ne fait pas ralentir. Monsieur le Maire dit que le bourg est long d'un kilomètre et que dans ce cas, un radar pédagogique s'avère inutile. Monsieur le premier Adjoint est d'accord avec cette analyse. Monsieur FROGER annonce qu'au niveau du Lycée de la FERTE-BERNARD, la mise en place d'un personnage fictif au niveau d'un passage piétons fait nettement ralentir.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de ne pas solliciter de DETR, ni de produits des amendes de police en 2015 afin d'avoir plus de chances en 2016 d'en obtenir.

5-Bâtiments préfabriqués.

Tout d'abord, monsieur le Maire effectue un historique de ce dossier. La société Maine Autocars souhaitait se débarrasser de deux bâtiments préfabriqués de 72 m² chacun. Plusieurs élus de la Commission bâtiments avaient été les visiter avant la réunion de Conseil municipal du 12 septembre. En août 2014, la Commune avait adressé un courrier à Maine Autocars pour l'informer que la Commune pourrait être éventuellement intéressée et qu'elle demandait une pré-réservation en attendant que le Conseil municipal se prononce sur cette question.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 12 septembre 2014, avait décidé de les réserver et qu'une consultation serait lancée pour un architecte quand Maine Autocars aurait confirmé à la Commune que les bâtiments lui étaient réservés. En effet, avant l'installation de ces deux bâtiments, une demande de permis de construire comprenant les documents relatifs aux ERP, à l'accessibilité, à la sismicité et à la réglementation thermique était nécessaire et devait être établie par un architecte étant donné que la Commune est une personne morale. Un mail avait donc été renvoyé à Maine Autocars pour l'informer de la décision du Conseil municipal. Or, la Commune n'a jamais eu de réponses de la part de Maine Autocars.

De plus, depuis février 2015, une rumeur laissait entendre que Maine Autocars allait conserver les 2 bâtiments au-moins 2 ans de plus. Monsieur le premier Adjoint a donc pris contact avec Maine Autocars en février 2015 pour savoir ce qu'il en était. La rumeur s'est avérée infondée. Mais, Maine Autocars a conseillé au 1er Adjoint de venir voir les bâtiments qui se sont beaucoup dégradés en 6 mois. Messieurs les premier et deuxième Adjoints sont donc allés visiter ces bâtiments début mars 2015. Ils confirment que les bâtiments se sont fortement dégradés en 6 mois car Maine Autocars n'a pas protégé les toits sur lesquels des joints d'étanchéité devaient être refaits. Monsieur le deuxième Adjoint précise que l'eau s'est donc infiltrée dans les bâtiments et que les plafonds sont gondolés, les murs sont pourris autour des radiateurs et que des moisissures sont visibles aux plafonds. Il conclut que ces bâtiments vont donc continuer à se dégrader et pour lui, il n'est plus intéressant pour la Commune de les récupérer.

Monsieur le Maire fait remarquer que cela va pénaliser la Commune et qu'elle va donc devoir réfléchir autrement. Monsieur FROGER signale que le Conseil général de la Sarthe en avait beaucoup il n'y a pas si longtemps et qu'ils en vendent peut-être ponctuellement. Monsieur le Maire précise que compte tenu de travaux au Collège de COULAINES..., le Conseil général de la Sarthe a beaucoup de bâtiments préfabriqués en service.

Monsieur LAUNAY demande si la Commune avait engagé des frais. Monsieur le Maire lui répond par la négative. En effet, la Commune attendait la réponse de Maine Autocars avant de lancer une consultation pour faire le choix d'un architecte.

Considérant l'état de dégradation des deux bâtiments préfabriqués de 72 m² chacun de la société Maine Autocars,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne plus récupérer les deux bâtiments préfabriqués de 72 m² chacun de la société Maine Autocars.

-d'annuler sa délibération du 12 septembre 2014 relative aux bâtiments préfabriqués de Maine Autocars.

-de mandater monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6-Organisation des Temps d'Activités Périscolaires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'actuellement, les Temps d'Activités Périscolaires ont lieu tous les lundis et jeudis de 15H à 16H30 côté maternelle, comme primaire. Cela nécessite donc d'avoir recours à :

*3 animateurs extérieurs et 1 ATSEM, agent de la Commune pour encadrer les élèves de maternelle.

*5 animateurs, agents de la Commune et parfois des intervenants extérieurs (associations, sapeurs-Pompiers, vacataires...) pour encadrer les primaires.

Cette réforme des rythmes scolaires n'est donc pas sans incidence sur le budget communal comme vous avez pu le constater régulièrement lors des bilans effectués.

Par conséquent, la commission école a réfléchi à une nouvelle organisation pour la rentrée scolaire 2015/2016. Monsieur le deuxième Adjoint annonce que celle-ci a donné lieu à débat lors du dernier comité de pilotage. Il a donc tenu compte des remarques formulées et a amendé la proposition initiale. Cette proposition initiale d'organisation avait vocation à susciter le débat au sein du Comité de pilotage pour aboutir à un projet de consensus.

Monsieur POMMIER demande si l'école sera maintenue le mercredi. Monsieur le deuxième Adjoint lui répond par l'affirmative, même si la Commune avait proposé de mettre l'école le samedi matin dans l'intérêt des enfants.

Il présente, ensuite, au Conseil municipal l'organisation du temps scolaire qui serait adoptée suite au dernier comité de pilotage et qui ne correspond pas entièrement à celle que la Commune avait proposée. Les Temps d'Activités Périscolaires pourraient avoir lieu côté maternelle, tous les jours de 15H45 à 16H30 (proposition communale) et côté primaire, tous les mardis et vendredis de 15H à 16H30. Les élus font remarquer que l'organisation, côté primaire, ne va plus dans le sens de la réforme, à savoir l'intérêt des enfants. Ce n'était pas la proposition communale. L'inscription sera obligatoire pour assister aux temps d'activités périscolaires les mardi et vendredi. Les élus font remarquer que le risque est que le vendredi à la belle saison, peu d'enfants soit présent aux TAP. La Commune va donc réfléchir à un système de pénalités car elle ne peut pas recruter des animateurs et qu'il n'y ait pas d'enfants de présents aux TAP. Cependant, chaque enfant pourrait être crédité d'un nombre d'autorisations d'absences possibles le vendredi sans pénalités. La Commune va donc proposer un tableau d'inscription à l'année aux familles. Madame BEAUMONT signale que si le tableau d'inscription aux TAP est établi pour l'année, cela pose problème pour les parents qui peuvent prendre des RTT le vendredi et qui ne peuvent connaître les jours un an à l'avance. Monsieur le Maire dit que la Commune va devoir travailler pour prévoir l'équipe d'encadrement des TAP pour la rentrée 2015/2016, dès le mois de mai. Elle va donc se baser sur la moyenne des enfants régulièrement présents aux TAP cette année pour prévoir cette équipe. Cela suppose que l'année prochaine, les enfants continuent à venir aux TAP de façon régulière, y compris le vendredi.

Monsieur TORTEVOIS demande pourquoi le jeudi après-midi n'a pas été conservé pour les TAP. Monsieur le deuxième Adjoint répond que c'est le souhait des enseignants et que les parents d'élèves ont émis le même souhait. Monsieur FROGER dit que le meilleur moment pour les TAP est le début d'après-midi. Monsieur le deuxième Adjoint précise que dans l'intérêt des enfants, il aurait été préférable de mettre l'école le samedi matin. Mais, si c'était le cas, la Commune allait au conflit avec les parents d'élèves.

Monsieur le Maire dit que la Commune doit se positionner sur l'organisation du temps scolaire à adopter pour la prochaine rentrée scolaire 2015/2016. Il rappelle que cette réforme représente un coût pour la Commune et que par conséquent, elle ne peut pas se permettre de recruter et de n'avoir aucun enfant présent le vendredi aux TAP. Monsieur POMMIER fait remarquer que les enseignants se plaignent que les enfants soient fatigués mais que l'organisation du temps scolaire qu'ils proposent va accroître ce phénomène. Il dit qu'ils auraient dû proposer l'école le samedi matin. De plus, il poursuit en indiquant que si la pénalité pour absence le vendredi est infime, cela n'empêchera pas les parents de récupérer leurs enfants à la sortie de l'école le vendredi. En outre, il fait remarquer que cela va entraîner une charge de travail supplémentaire pour le secrétariat de Mairie et que si le prix est inférieur à 5 euros, aucun recouvrement ne sera possible par le Centre des Finances Publiques. Enfin, il précise que la Commune s'engage pour 3 ans et qu'elle ne peut donc pas se tromper sur l'organisation retenue.

Monsieur LAUNAY demande si les animateurs ont été sollicités pour savoir s'ils étaient d'accord sur cette nouvelle organisation et de finir plus tard le vendredi du fait des TAP. Les enseignants, quant à eux, finiront plus tôt, à savoir 15H. Monsieur FROGER dit qu'il faut imposer mais ne pas prévoir des dérogations et voir si des remarques sont formulées. Monsieur POMMIER dit qu'il est d'accord avec cette proposition et que l'idéal serait de tester sur un an.

Globalement, le Conseil municipal ne se déclare pas favorable à la nouvelle organisation du temps scolaire qui vient de lui être présentée pour la rentrée scolaire 2015/2016 compte tenu du fait qu'elle ne va pas dans l'intérêt des enfants et qu'elle génère une incertitude sur la fréquentation des TAP le vendredi.

Monsieur le Maire indique que la proposition d'organisation du temps scolaire issue du Comité de pilotage du 16 mars 2015 va engendrer une modification dans l'organisation scolaire. Cela va donc nécessiter d'avoir l'accord du Conseil d'école avant que le Conseil municipal ne se prononce définitivement sur cette question. Puis, cette nouvelle organisation devra être transmise à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale pour avis avant de la transmettre au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

En fonction de la proposition retenue, le Projet Educatif Territorial (PEDT) sera modifié avant d'être soumis au vote du Conseil municipal et transmis aux services de l'Etat compétents. Pour rappel, seules les Communes ayant déposé un PEDT pourront bénéficier en 2015/2016 du fonds d'amorçage.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Travaux de construction de la nouvelle station d'épuration : La Commune a terminé la semaine dernière, les travaux d'égalisation de terre qui vont permettre de finir de poser la clôture. L'entreprise en charge de ce travail doit intervenir cette semaine. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des élus de la Commune de TUFFE sont venus visiter le nouveau centre de traitement des eaux usées communal.

b) Ecoles : Les panneaux en liège dans la classe de Mme BOULANGER ont été déplacés conformément à ses souhaits.

Un exercice de mise en sécurité a été réalisé le jeudi 12 mars 2015, en présence des deux premiers Adjointes. Celui-ci s'est bien passé.

c) Cantine : L'approvisionnement auprès de producteurs locaux pour les légumes, la viande de porc et le poisson a commencé. Le calage des quantités à commander se fait petit à petit afin d'éviter le manque ou le gaspillage.

Un des producteurs, pour le moment, n'a pas donné satisfaction à deux reprises. Une dernière chance lui est donc laissée.

Monsieur le deuxième Adjoint ajoute que la commission cantine essaie d'éradiquer les boîtes de conserve. Cependant, un minimum est conservé afin de pouvoir assurer un repas en cas d'urgences. Monsieur le Maire dit que la Commune essaie de tendre vers la charte mise en place par le Pays du Mans en matière d'approvisionnement local.

d) Bibliothèque : Suite à l'élagage des arbres Chemin de l'Aunay, un mail a été adressé par un riverain à la Commune pour lui proposer de remettre le logiciel de gestion des livres en route après qu'il l'ait mis hors service. Cette proposition de remise en route du logiciel confirme bien qu'il s'agissait d'un chantage. Il avait effectivement été promis que les arbres seraient abattus Chemin de l'Aunay mais, la Commune n'a pas pu réaliser les travaux aussi vite que souhaités. Or, mercredi matin, la Commune s'est aperçue que le logiciel avait été remis en état de marche sans qu'elle en ait été informée et ait demandé quoi ce soit. En effet, un classeur avait été préparé par la Commune, suite à la demande des bénévoles, pour pouvoir gérer plus facilement les entrées et sorties de livres. Cette

remise en route a donné lieu à de nombreux échanges de mails vendredi dernier entre les bénévoles, le deuxième Adjoint et la personne étant intervenue. Cette situation conforte le Conseil municipal dans son choix d'investir dans un logiciel informatique de gestion de livres adapté à la bibliothèque communale. Monsieur le Maire fait remarquer que les plus pénalisés par les événements sont les bénévoles de la bibliothèque qui ont été laissés libres par la Commune d'utiliser ou non le logiciel en attendant l'installation du nouveau logiciel. Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'il recevra ce particulier à son retour de congés.

e) Embellissement du bourg : La commande pour le fleurissement de printemps a été passée. Les plants arriveront vers mi-mai 2015. Une autre commande a été passée pour de l'engrais, du paillage...

f) Voirie : Les travaux d'élagage d'arbres sont terminés Chemin de l'Aunay depuis la 2ème semaine des vacances de février 2015. Il reste deux sapins à finir d'enlever. Une entreprise a été sollicitée pour cette prestation qui devrait être réalisée vendredi.

Un autre arbre planté par des particuliers au niveau d'une tombe a été élagué car il empiétait sur le monument funéraire situé à côté et prenait trop d'ampleur.

Les trous dans les chemins ont été bouchés et de l'enrobé à froid a été posé à différents endroits dans le bourg.

g) Stade : Les pommes de douches supplémentaires ont été installées. Un souci de pression est alors apparu. Le mitigeur des vestiaires a donc été changé mais cela ne réglait pas le problème d'arrivée d'eau aux douches. Il apparaît nécessaire de changer le diamètre du tuyau du compteur pour passer d'un diamètre 20 à un diamètre 30. Un devis a été sollicité et est attendu mais à priori, les frais liés à cette intervention s'élèveraient à 88 euros HT.

Le groupe de sécurité du chauffe-eau a également été remplacé.

Les mains courantes ont été reposées par le personnel communal derrière les buts. De vieux poteaux en ciment et de la ferraille ont été évacués.

OBJET : COMPTE RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs, jeudi 26 février 2015 : Monsieur le Maire annonce qu'il n'y a pas de gros changements. Il ajoute que l'ancien bar est désormais classé en maison d'habitation.

b) Réunion sur les agendas d'accessibilité, le mardi 3 mars 2015 à MONTFORT LE GESNOIS : Monsieur le Maire précise que les agendas d'accessibilité doivent être déposés avant le 27 septembre 2015 pour tous les bâtiments recevant du public pour définir les travaux à réaliser et leurs montants. Après cette date, des sanctions sont prévues. Madame la troisième Adjointe dit que s'il n'est pas possible d'effectuer des travaux d'accessibilité au niveau d'un commerce, les commerçants doivent déposer une demande de dérogation.

c) Conseil communautaire du mardi 3 mars 2015 à COURCEBOEUFS : Monsieur le Maire dit que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu. De plus, il informe le Conseil municipal que la demande de permis de construire pour la maison de santé a été déposée.

d) Rencontre avec le Président du Football Club Soulignéen, mercredi 4 mars 2015 : Monsieur le Maire dit qu'au cours de cette réunion, un point a été fait sur les travaux en cours et à venir. Monsieur le Maire précise qu'il a transmis l'information concernant l'état des bâtiments préfabriqués. Le Président du FCS a demandé si des travaux d'extension des vestiaires étaient prévus. Monsieur le Maire annonce que le Club a trop de joueurs pour 2 équipes et pas assez pour 3. Il ajoute qu'il a fait en présence de sa troisième Adjointe, le bilan des travaux réalisés au stade depuis ces dernières années et a précisé que la Commune n'investirait pas autant dans les années à venir pour le stade. Il a annoncé que la Commune ne rembourserait pas les plis achetés sans accord de la Commune. Le Président du FCS trouve que la Mairie ne répond pas assez vite à ses sollicitations. A priori, le Président et le trésorier du FCS démissionneraient en juin. Monsieur le Maire annonce qu'il a été demandé par le FCS que la Commune achète la peinture nécessaire au marquage du terrain de football. Le coût est estimé à 100 euros par an environ. Monsieur le Maire précise qu'il a émis un favorable et ajoute que le FCS n'avait jamais formulé une telle demande. Monsieur POMMIER dit qu'il existe un problème d'entente au sein de l'Association. Monsieur le premier Adjoint ajoute qu'à l'entraînement, parfois, seuls 3 joueurs sont présents, d'où l'arrêt du coach.

e) Réunion préparatoire aux travaux d'éclairage public secteur Saint Martin et liaison douce, mardi 10 mars 2015 : Le marché d'éclairage public a été notifié à l'entreprise retenue, le 9 mars 2015. Cette entreprise avait été informée qu'une réunion préparatoire aurait lieu le 10 mars 2015 à 9H en Mairie. Les travaux doivent démarrer à partir de la vingtaine d'avril 2015 et se terminer pour fin mai 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a adressé différents documents à son avocat ainsi que quelques demandes de modifications au projet de mémoire en défense ayant trait au 2ème recours déposé par un particulier, fin novembre 2014 auprès du Tribunal Administratif de Nantes, à l'encontre d'une délibération du 4 juillet 2014 modifiant le projet d'aménagement de la liaison douce.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Réunion de la Commission des Finances : lundi 23 mars 2015 à 18H30 (budgets 2015).

-Prochaines réunions de Conseil municipal : lundi 30 mars 2015 à 20H pour le vote des budgets 2015.

jeudi 30 avril 2015 à 20H.

-Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : lundi 13 avril 2015 à 18H30.

-Elections départementales : dimanches 22 et 29 mars 2015.

-Conseil d'école : mardi 24 mars 2015 à 18H.

-Réunion de la Commission communale de suivi des anciens biens de l'Association Foncière de Remembrement : samedi 28 mars 2015 à 9H30 dans la salle associative.

-Conseil communautaire : mardi 31 mars 2015.

b) Décisions du Maire : En vertu des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal à monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet de la décision	Entreprise retenue	Montant TTC
Travaux de raccordement des toilettes publiques et d'une habitation située Chemin de l'Aunay sur la nouvelle canalisation d'eaux usées et mise en séparatif du réseau assainissement et eau pluviale de l'atelier communal.	AMEX TP	4 353,60 euros

c) Questionnaire de la Maison des Projets : Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que la Maison des Projets a adressé des questionnaires aux Communes en demandant à ce qu'ils soient distribués aux élus, aux membres du CCAS et mis à disposition de la population.

L'objectif de ce questionnaire est d'aider la Maison des Projets à alimenter ses réflexions dans le cadre de son évaluation et de ses activités. Les questionnaires sont à compléter et à rapporter à la Mairie ou à l'accueil de la Maison des Projets à BALLON avant le 31 mai 2015. Il peut également être envoyé par mail à la Maison des Projets à l'adresse mentionnée sur le questionnaire.

d) Le Comité des Fêtes a transmis un bilan prévisionnel à la Commune pour pouvoir percevoir la subvention exceptionnelle sollicitée pour le Carnaval. Ce bilan est équilibré et s'élève à 922 euros et fait apparaître que 200 euros serait versés à l'Harmonie municipale et 200 euros à la musique d'Yvré le Pôlin. Madame la troisième Adjointe au Maire a assisté à l'assemblée générale de l'Harmonie municipale. Elle dit que cette association fera tous les défilés sauf la Fête de la Musique 2015 car mécontente suite au partage des bénéfices de la Fête de la musique 2014. Elle ajoute que l'Harmonie municipale a des habits de musiciens à renouveler et qu'elle ne fait pas payer les musiciens pour les former. Cette association demande une penderie. Monsieur POMMIER dit qu'il peut en fournir une. Puis, il fait remarquer qu'il était prévu la fourniture d'un bilan prévisionnel par le Comité des Fêtes pour percevoir une subvention exceptionnelle pour le Carnaval et que cette subvention exceptionnelle ne devait pas financer la prestation de l'Harmonie.

Monsieur le deuxième Adjoint au Maire précise que la subvention exceptionnelle attribuée au Comité des Fêtes pour l'organisation du Carnaval peut financer d'autres frais que la prestation de l'Harmonie. Monsieur le Maire fait observer que l'Harmonie municipale va percevoir plus de 1 000 euros de subventions (subvention communale et prestation facturée au Comité des Fêtes pour le Carnaval). Monsieur le deuxième Adjoint précise que l'Harmonie municipale ne donne plus de cours de musique. Madame la troisième Adjointe signale que si l'Harmonie municipale participe gratuitement au Carnaval, elle fera payer sa participation au 13 juillet. Elle fait remarquer qu'elle a tout fait pour réunir les associations pour éviter de faire X manifestations d'arrivées de Père Noël, de carnivals... Mais, que du fait d'un problème de personnes, cette cohésion est en train de se fissurer. Plusieurs élus disent qu'il faudrait revoir le montant de la subvention allouée à l'Harmonie municipale. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rencontrer le président de l'Harmonie municipale avant que le Conseil municipal ne délibère sur le montant de subvention à allouer à l'Harmonie.

e) Point concernant les élections départementales : Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le 1er tour des élections départementales aura lieu le dimanche 22 mars 2015 de 8H à 18H. En cas de second tour, il aura lieu le dimanche 29 mars 2015 de 8H à 18H. Il reste une place pour la tenue du bureau de vote de 13H à 15H30.

Puis, il effectue quelques rappels et transmet plusieurs informations aux élus qui tiendront le bureau de vote :

-Seules les personnes inscrites sur la liste électorale peuvent voter. Les anciens électeurs sont classés par ordre alphabétique sur la liste électorale. En revanche, les nouveaux inscrits de ces dernières années, sont inscrits en fin de liste, par année.

-Pour pouvoir voter, les électeurs doivent impérativement présenter une pièce d'identité. S'ils ne sont pas en possession d'une telle pièce, ils ne doivent pas être autorisés à voter. La carte électorale est recommandée mais n'est pas obligatoire.

-Seuls les nouveaux inscrits de cette année ainsi que les habitants ayant eu un changement d'état-civil ou de domicile sur la Commune ont été destinataires de cartes électorales. Pour les autres électeurs, ce sont les mêmes cartes que l'année dernière qui sont à utiliser.

-En matière de procuration, seules les procurations étant enregistrées en Mairie et annotées sur la liste électorale sont valides. Toute procuration n'ont mentionnée sur la liste électorale ne doit pas être acceptée. Une personne bénéficiaire d'une procuration vote pour la personne qui lui a donné et émarge donc après avoir voté, sur la liste au nom de la personne pour laquelle il a voté ainsi que sur la liste des procurations enregistrées. En revanche, il peut arriver qu'une personne ayant donné procuration, puisse finalement venir voter. Dans ce cas, c'est le premier qui passe, qui vote.

-A l'arrivée d'un électeur, le secrétaire vérifie que l'électeur est en possession d'une pièce d'identité autorisée. Si la personne a sa carte d'électeur, il convient de vérifier qu'elle soit bien inscrite sur la liste électorale. Si elle n'a pas sa carte électorale, il faut vérifier qu'elle est bien inscrite sur la liste électorale et délivrer une attestation de perte de carte électorale.

-Si la personne est inscrite, elle prend son enveloppe et les bulletins de vote sur la table et va dans l'isoloir. Puis, un assesseur prend la pièce d'identité et la carte électorale de l'intéressé (ou attestation de perte de carte), vérifie que les deux documents portent les mêmes noms et prénoms et si c'est le cas, communique le nom au 2ème assesseur qui vérifie que la personne puisse voter (bien inscrite et/ou procuration valide et pas déjà utilisée...). Si les conditions sont remplies, le président de vote autorise l'électeur à glisser son bulletin de vote dans l'urne. Le 1er assesseur peut alors tamponner la carte électorale et la rendre tandis que le second fait signer la liste électorale et éventuellement, le document relatif aux procurations.

-Le Président du bureau de vote est chargé de la police de l'assemblée en cas de besoins. A 8H, le Président du bureau de vote vérifie qu'il n'y ait rien dans l'urne et la ferme à l'aide de deux cadenas. Il conserve la clé d'un des cadenas avec lui et remet la seconde, à un des membres du bureau de vote présent qui sera également présent le soir à 18H au moment du dépouillement.

Les 4 membres du bureau de vote devront être présents le soir au moment du dépouillement et rester jusqu'à la clôture des opérations de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H59.